

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 décembre 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 décembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 13

Absents : 3

Représentés : 2

Votants : 15

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique, PASCAL Jean-Michel et LAVIT Guy.

Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma, GARNIER Coralie et YASAR-KAYGISIZ Denise

Étaient représentées :

Mme KAYGISIZ-MASSON Aurélie représentée par M. RUIZ José

Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Était absent : Monsieur KRASNIC Cédomir

Secrétaire de Séance : Madame VRAIN Ghyslaine

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Décision modificative n°4- Budget Commune

Il est rappelé que le Budget Communal 2025 a été voté en séance du Conseil Municipal du 7 mars 2025.

La Décision Budgétaire Modificative n°4 présente un fonctionnement globalement équilibré, malgré une hausse notable des charges générales, dominées par les dépenses d'électricité et d'entretien du patrimoine bâti et voirie. Les charges de personnel restent le poste le plus important avec 300 000 €, confirmant leur poids structurel dans le budget communal. Les honoraires et prestations externes augmentent également, traduisant un recours renforcé à des compétences spécialisées.

Le virement à l'investissement, est diminué de 351 455 €, nécessitant un recours à un emprunt de 750 000 € afin de garantir le financement des opérations en cours, dans un contexte où les dépenses sont engagées avant l'encaissement des recettes. En investissement, la DBM confirme un programme centré sur de gros chantiers au chapitre 23 (319 345 €), complété par des acquisitions de matériel et d'enfouissement des réseaux. L'ensemble des ajustements montre une volonté de maintenir le niveau de service tout en poursuivant les investissements structurants. La section d'investissement et celle de fonctionnement sont parfaitement équilibrées.

La décision modificative n°4 du Budget Commune **est approuvée à l'unanimité.**

2) Décision modificative n°2 – Budget annexe Vie locale

La présente Décision Budgétaire Modificative a pour objet d'ajuster le budget annexe Vie Locale afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, ainsi que de certains besoins nouveaux. Elle ne modifie pas l'équilibre global du budget, la section de fonctionnement restant équilibrée à zéro.

Globalement, on observe des **réductions significatives** sur certains achats (alimentation, carburants, fournitures diverses, nettoyage...) et des **augmentations ciblées** sur les fêtes, les réparations, les assurances et les prestations extérieures.

L'équilibre du budget est assuré en réallouant des crédits internes. Les dépenses événementielles et techniques augmentent, tandis que les achats courants et certaines autres dépenses diminuent fortement. La structure traduit une stratégie de **réallocation** plutôt qu'un accroissement global des coûts.

La décision modificative n°2 du Budget annexe Vie Locale **est approuvée à l'unanimité**.

3) Décision modificative n°2 – Budget annexe MARPA

La présente Décision Budgétaire Modificative a pour objet d'ajuster le budget MARPA afin de tenir compte de l'exécution budgétaire. Elle ne modifie pas l'équilibre global du budget, la section d'investissement restant équilibrée à zéro.

Les intérêts de l'emprunt étant inférieurs aux prévisions, les crédits sont redéployés sur le chapitre 21, afin de permettre des dépenses d'entretien et de réparation sur le bâtiment.

La décision modificative n°2 du Budget annexe MARPA **est approuvée à l'unanimité**.

4) Décision de souscrire un emprunt

Comme mentionné lors de la première délibération, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 750 000.00€ afin de permettre le financement des opérations en cours, notamment parce que les dépenses doivent être engagées avant la réception des recettes correspondantes.

La souscription d'un emprunt **est approuvée à l'unanimité**.

5) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% des dépenses engagées au budget primitif 2025

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Le Budget 2026 étant voté en mars ou avril 2026, il est demandé d'accorder au Maire cette autorisation comme suit :

Montant budgétisé - **dépenses d'investissement 2025 : 4 916 344,28 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $4\,916\,344,28\text{ €} \times 25\% = \mathbf{1\,229\,086,07\text{ €}}$

Chapitre 16 (165) Cautions :	200,00 €
Chapitre 20 :	4 459,85 €
Chapitre 204 :	35 892,81 €

Chapitre 21 :	434 308,63 €
Chapitre 23 :	734 909,78 €
Chapitre 26 :	19 190,00 €
Chapitre 27 :	125,00 €
 TOTAL :	 1 229 086,07 €

L'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune **est approuvé à l'unanimité.**

6) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% des dépenses engagées au budget annexe MARPA 2025

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Le Budget 2026 étant voté en mars ou avril 2026, il est demandé d'accorder au Maire cette autorisation comme suit :

Montant budgétisé - **dépenses d'investissement 2025 : 45 212,30 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de $45\,212,30\text{ €} \times 25\% = \mathbf{11\,303,75\text{ €}}$

Chapitre 21 :	11 303,75 €
TOTAL :	11 303,75 €

L'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe MARPA **est approuvé à l'unanimité.**

7) Approbation du rapport du Commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n°2 du PLU

Le PLU de Varennes-sur-Seine a été approuvé le 27/11/2018, mis à jour le 8 mars 2019, puis a été concerné par la modification n°1 le 26/01/2022 et la révision allégée n°1 le 21/09/2022.

L'équipe municipale a engagé une modification n°2 pour répondre à deux objectifs :

- Faciliter l'implantation de nouvelles constructions en zone UA nécessitant une évolution des règles d'implantation
- Permettre l'essor de l'usine PRYSMIAN (Silec) en adaptant les règles aux besoins industriels, en particulier les règles de hauteur.

A ce jour, le PLU en vigueur et en particulier le règlement des zones UA et UXa sont restrictifs en termes d'implantation et de hauteur, bloquant des projets de réhabilitation comme de développement économique essentiels à l'offre d'emplois adaptés aux habitants.

Le dossier élaboré pour répondre à ces objectifs, concerté avec la MRAe et les Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 23 septembre 2025 au 23 octobre 2025.

Le Commissaire Enquêteur a formulé quelques questionnements relatifs à l’approvisionnement du site, aux besoins en matière d’aménagement de desserte, au trafic fluvial et aux capacités de réalisation de logements pour héberger les futurs actifs du site.

La commune a répondu à ces observations et a **modifié certaines pièces du PLU** (OAP et règlement écrit). En ce qui concerne la DRAC, une réserve est émise concernant l’augmentation des hauteurs en UXa, une vigilance est attendue lors des permis de construire (façades, toitures, orientation).

La modification n°2 du PLU **est approuvée à l’unanimité**.

8) Election d’un adjoint au maire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du décès de M. Jean-Luc FILLIEUX, un nouvel adjoint au Maire avait été élu en séance du 12 novembre 2025. Or par suite d’une erreur administrative, l’adjoint ne peut être remplacé que par une personne de même sexe.

Monsieur Dominique PIERRE est élu comme 6^{ème} adjoint au Maire, avec une délégation à la Maison du Temps Libre.

9) Indemnités de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués

Par suite de l’annulation des délibérations du 12 novembre 2025, dans les conditions évoquée ci-dessus, les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers délégués ont été votées.

Pour donner suite à cette nouvelle situation, il est nécessaire de délibérer à nouveau selon la proposition ci-dessous.

Nom Prénom	Fonction	% de l’indice Brut 1027
José RUIZ	Maire	55,00
Ghyslaine VRAIN	Adjointe	25,75
Jacky MEUNIER	Adjoint	17,60
Arsène AOUAOU	Adjoint	17,25
Alba SAULAY	Adjointe	22,50
Stéphanie LESELLIER	Adjointe	14,00
Dominique PIERRE	Adjoint	9,00
Paloma MARCANO	Conseillère déléguée	15,85
Guy LAVIT	Conseiller délégué	5,00
Gilles LEMAUR	Conseiller délégué	5,00

Les taux des indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers délégués **sont approuvés à l'unanimité.**

10) Attribution de la protection fonctionnelle au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-34, relatif à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

Vu les faits portés à la connaissance du Conseil Municipal portant diffamation et mise en cause de Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions ;

Il appartient à la commune d'accorder protection et assistance à ses élus lorsqu'ils font l'objet d'attaques, de menaces, d'agressions ou de poursuites en raison de leurs fonctions ;

Il appartient également à la collectivité de prendre en charge les frais liés à la défense du Maire lorsque sa responsabilité pénale, civile ou administrative est mise en cause à l'occasion de faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions.

La commune prendra en charge l'ensemble des démarches nécessaires à la protection du Maire :

- assistance et accompagnement juridique ;
- prise en charge des frais d'avocat et des actions engagées pour assurer sa défense ;
- dépôt éventuel d'une plainte au nom de la collectivité si nécessaire.

L'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire **est approuvée à l'unanimité.**

11) Indemnité d'éviction au profit de Monsieur Cordellier Henri – parcelles rue de la Croix de Six - Lieudit le Marais du Pont

Il est porté à l'information du conseil municipal qu'il convient de verser à Monsieur CORDELLIER Henri une indemnité d'éviction pour donner suite aux ventes, en 2023, des parcelles cadastrées :

- C n°1505 d'une superficie de 1 000 m² (vente à M. et Mme NOMINÉ)
- C n°1713 d'une superficie de 1020 m² (vente à M. et Mme LUYINDULA)

La valeur de l'indemnité est fixée en vertu d'un Protocole d'accord signé entre les organisations professionnelles agricoles et la Direction des Services Fiscaux de Seine et Marne. Sa valeur est de 1,17 € par m².

L'indemnité à verser est donc de : 2 020 m² x 1,17 € = **2 363,40 €.**

Le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 2 363,40€ **est approuvé à l'unanimité.**

12) Recensement de la population 2026 : rémunérations des agents recenseurs

L'enquête de recensement de la population en 2026 se déroulera sur sept districts.

Les agents recenseurs ont été recrutés et la campagne d'information officielle débutera en janvier.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 6 553.00€ sera versée à la Commune pour couvrir les frais de cette enquête.

Il est proposé une rémunération au forfait (hors charges), pour les agents recenseurs, en tenant compte du nombre de logements à collecter dans chaque district comme indiqué ci-dessous :

- District n°5 : 898€
- District n°7 : 849€
- District n°8 : 982€
- District n°9 : 1 079€
- District n°10 : 954€
- District n°11 : 877€
- District n°12 : 914€

Ce forfait comprend la présence à deux séances de formation.

La répartition de la rémunération des agents recenseurs **est approuvée à l'unanimité**.

13) Division parcellaire : Allée des Vignes

Dans le cadre de la vente du patrimoine de la SOCOVAR, il convient de délibérer sur la rétrocession de la voie dénommée « Allée des Vignes », parcelle cadastrée A952, d'une superficie de 1 799 m², qui est actuellement propriété de la SEM SOCOVAR.

Il est précisé que la décision s'appuie sur le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi par le bureau de géomètres BGAT. La rétrocession à la Commune se fera à l'euro symbolique, pour une intégration future dans le domaine public communal.

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°952 **est approuvée à l'unanimité**.

14) Transfert de parcelles Rue Marcel Paul

Dans le cadre de la vente du patrimoine de la SOCOVAR, il convient de délibérer sur le transfert de parcelles sises rue Marcel Paul afin de les rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique, pour une intégration future dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées totalisant 927 m² :

- Section B 1499 d'une superficie de 444 m²
- Section B 1501 d'une superficie de 112 m²
- Section B 1504 d'une superficie de 43 m²
- Section B 1507 d'une superficie de 328 m²

Le transfert des parcelles de la rue Marcel Paul **est approuvé à l'unanimité**.

15) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1987 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite au recrutement d'un agent technique au service de restauration municipale, lequel travaille en tant que contractuel depuis plusieurs années, il est proposé de le recruter par voie directe et effectuer la

création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

La création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet **est approuvée à l'unanimité**.

16) Mise en place d'autorisations de stationnement pour taxis

Il est institué sur le territoire de la commune un dispositif d'**autorisations de stationnement pour taxis (ADS)** permettant l'exercice de l'activité de taxi sur les emplacements réservés situés sur le domaine public communal. Le nombre d'autorisations de stationnement et les emplacements réservés aux taxis sont fixés par l'assemblée délibérative.

Conformément au Code des transports, les autorisations de stationnement pour taxis sont délivrées **à titre gratuit et sans limitation de durée**, sous réserve du respect permanent des conditions d'exercice de l'activité et des obligations légales du titulaire.

La mise en place d'autorisations de stationnement pour taxis **est approuvée à l'unanimité**.

La séance est levée à 18h30.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Ghyslaine VRAIN

José RUIZ